SYNDICAT DES EAUX NEUVY/GUILLY

SESSION ORDINAIRE DU 17 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 octobre à 19 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de M MENEAU Cédric

Présents: Messieurs MENEAU C, FOURNIER H, FOURNIER E, BOULMIER E, DEROUET J.P, LUCAS J.C

Madame BRAGUE Nicole

Absents excusés: Madame CORNET Sandrine

Nombre de membres en exercice : 8

<u>Présents :</u> 7 <u>Votants :</u> 7 <u>Pouvoirs :</u> 0

Date de convocation: 07/10/2022

Objet: Approbation du dernier compte-rendu

Délibération validation des créances douteuses et litigieuses

Prix de l'eau : vote des tarifs Approbation du RPQS 2021

Autorisation de dépenses d'investissement avant budget.

Convention commune/SIAEP

Réparation du local technique suite à sinistre

Dossier surconsommation BOUET Tristan (26 rue de Sologne)

Questions diverses

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION

DELIBERATION N°2022/005

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque irrécouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Décide : la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 19 238.95€ €

Décide : l'inscription des crédits budgétaires correspondant

Autorise Le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Vote à l'unanimité

TARIFS EAU 2022/2023

DELIBERATION N°2022/006

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de modifier les tarifs de l'eau pour 2022/2023, qui restent donc fixés à :

- 1.05 € pour le tarif unique de l'eau
- 0.36 € pour le tarif au-delà de 300 m³ (gros consommateurs professionnels)
- 25.00 € pour la part fixe
- 14.00 € pour la mise en attente du branchement

Ces tarifs s'appliqueront du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023

TARIFS DE PRESTATION SUR DEVIS

Il s'agit de prestations réalisées par nos services suite à l'endommagement du réseau par une entreprise extérieure.

Forfait travaux avec terrassement: 200 €
Forfait travaux sans terrassement: 100 €

Vote à l'unanimité

APPROBATION DU RPOS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE 2021

DELIBERATION N°2022/007

Par délibération en date du 17 octobre 2022, le Comité Syndical a décidé de confier la gestion du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable de SIEAP Neuvy/Guilly à IRH, en qualité de délégataire.

Vu le rapport annuel 2021 établi par IRH, Vu l'exposé de Monsieur MENEAU, Président,

Le Comité Syndical,

PREND acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable d'IRH pour le SIEAP NEUVY/GUILLY.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET

DELIBERATION N°2022/008

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et L. 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à adoption du budget primitif 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, avant le vote du budget 2023, dans la limite des crédits représentant 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément au tableau ci-dessous :

Articles	Libellés	Budget voté 2022	Montant autorisé avant vote BP 2023
212	Agencement et aménagement de terrains	27 000.00 €	6 750.00 €
218	Autres immobilisations	24 000.00 €	6 000.00 €
2315	Installation, matériel, Outillage	67 995.66 €	16 998.91 €
	TOTAL	145 818.63 €	29 748.91 €

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DES PERSONNELS COMMUNAUX AU PROFIT DU SIAEP NEUVY EN SULLIAS-GUILLY

DELIBERATION N°2022/009

Monsieur le Président rappelle que, le siège social du SIAEP est situé à la mairie de NEUVY EN SULLIAS, au rez de chaussée, bénéficiant de tout l'équipement de la commune, nécessaire à son fonctionnement.

De plus la commune met à disposition les personnels : Une secrétaire 12h hebdomadaires et un agent technique 17.5h hebdomadaires

Ainsi M le Maire propose une convention de mise à disposition des locaux et personnels.

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition de locaux et personnels dont la teneur figure en annexe de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

DIVERS

- Réparation du local suite à sinistre : un second devis va être demandé car suite à l'expertise le premier devis était trop élevé (montant du remboursement par la MMA 1788 € + 300 € de franchise).
- Dossier de surconsommation de M BOUET Tristan au 26 rue de Sologne : après étude du dossier, il s'avère que la loi Warsmann doit être appliqué pour cet abonné. Nous procédons à un dégrèvement de 136 m³.
- Pour répondre au programme de travaux et au schéma directeur préconisé par Utilities performance, des devis vont être demandés : pour la sécurisation du château d'eau
 - : pour faire changer tout ou partie des compteurs d'eau de nos abonnés.

QUESTIONS DIVERS

Néant

Levée de séance à 19h00

Le Président Les Membres